



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le cinquième jour du mois de mars deux mille dix-huit (5 MARS 2018) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire
Yves Gagnon, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller,
René Proteau, conseiller

Absences motivées : Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
Sylvain Dussault, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2018 AMENDANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 105-2008, 159-2013, 176-2014, 186-2016 ET 201-2017 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-03-092

Avant le début des délibérations sur cet item, monsieur René Proteau, conseiller au siège numéro 6, déclare qu'il a un intérêt sur la question en raison du fait qu'il est propriétaire d'une carrière et sablière sur le territoire de la municipalité de Batiscan. En conséquence, monsieur René Proteau, conseiller au siège numéro 6, s'abstient de prendre part aux délibérations sur ce règlement et s'abstient également de voter ou de tenter d'influencer le vote.

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence de sablières sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 3 novembre 2008, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 105-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales (référence résolution numéro 2008-11-795);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 14 janvier 2013, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 159-2013 amendant le règlement numéro 105-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales pour ajuster les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier 2013 et 2014 (référence résolution numéro 2013-01-20);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 3 novembre 2014, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 176-2014 amendant le règlement numéro 105-2008, et le règlement numéro 159-2013 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales pour ajuster les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier 2015 (référence résolution numéro 2014-11-223);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 12 janvier 2016, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 186-2016 amendant le règlement numéro 105-2008, le règlement numéro 159-2013 et le règlement numéro 176-2014 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales pour ajuster les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier 2016 (référence résolution numéro 2016-01-036);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 17 janvier 2017, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 201-2017 amendant le règlement numéro 105-2008, le règlement numéro 159-2013, le règlement numéro 176-2014 et le règlement numéro 186-2016 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales pour ajuster les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier 2017 (référence résolution numéro 2017-01-030);

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender à nouveau et à toute fin que de droit le règlement numéro 105-2008, le règlement numéro 159-2013, le règlement numéro 176-2014, le règlement numéro 186-2016 et le règlement numéro 201-2017 car une partie des dispositions législatives ne répond plus aux réalités d'aujourd'hui;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, le 20 juillet 2017, publié dans la Gazette officielle du Québec, les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 12 février 2018 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement amendant le règlement numéro 105-2008, le règlement numéro 159-2013, le règlement numéro 176-2014, le règlement numéro 186-2016 et le règlement numéro 201-2017 a pour objet d'apporter des amendements sur les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier 2018. Pour l'exercice financier 2018, le droit payable passe de 0,57\$ à 0,58\$ par tonne métrique pour toute substance assujettie. Pour l'exercice financier 2018, le droit payable passe de 1,08\$ à 1,10\$ par mètre cube pour toute substance assujettie. Pour l'exercice financier 2018, la pierre de taille passe de 1,54\$ à 1,56\$ par mètre cube.

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du présent règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 12 février 2018;

ATTENDU qu'entre la période du 12 février 2018 et le 5 mars 2018, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 205-2018, amendant le règlement numéro 105-2008, le règlement numéro 159-2013, le règlement numéro 176-2014, le règlement numéro 186-2016 et le règlement numéro 201-2017 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement amendant le règlement numéro 105-2008, le règlement numéro 159-2013, le règlement numéro 176-2014, le règlement numéro 186-2016 et le règlement numéro 201-2017 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques". Il porte le numéro 205-2018

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet d'apporter des amendements sur les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 4 – MONTANT DU DROIT PAYABLE

L'article 7 du règlement numéro 105-2008 a été abrogé le 1^{er} janvier 2013.

L'article 2 du règlement numéro 159-2013 a été abrogé le 1^{er} janvier 2015.

L'article 2 du règlement numéro 176-2014 a été abrogé le 1^{er} janvier 2016.

L'article 2 du règlement numéro 186-2016 a été abrogé le 1^{er} janvier 2017.

L'article 2 du règlement numéro 201-2017 est, à compter du 1^{er} janvier 2018, abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, savoir :

Pour l'exercice financier 2018, le droit payable est de 0,58 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice financier municipal subséquent, le montant du droit payable correspond au montant applicable pour cet exercice, déterminé dans l'avis publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 5 –MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

L'article 7.1 du règlement numéro # 105-2008 a été abrogé le 1^{er} janvier 2013.

L'article 3 du règlement numéro 159-2013 a été abrogé le 1^{er} janvier 2015.

L'article 3 du règlement numéro 176-2014 a été abrogé le 1^{er} janvier 2016.

L'article 3 du règlement numéro 186-2016 a été abrogé le 1^{er} janvier 2017.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

L'article 3 du règlement numéro 201-2017 est, à compter du 1^{er} janvier 2018, abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, savoir :

Pour l'exercice financier 2018, le droit payable est de 1,10 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,56 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice financier municipal subséquent, le montant du droit payable correspond au montant applicable pour cet exercice, déterminé dans l'avis publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 6 – AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement antérieur numéro 105-2008, le règlement antérieur numéro 159-2013, le règlement antérieur numéro 176-2014, le règlement antérieur numéro 186-2016 et le règlement antérieur numéro 201-2017 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Toute somme due à la Municipalité de Batiscan et imposée en vertu du règlement antérieur numéro 105-2008, du règlement antérieur numéro 159-2013, du règlement antérieur numéro 176-2014, du règlement antérieur numéro 186-2016 et du règlement antérieur numéro 201-2017 relatif au présent règlement demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le solde du compte n'est pas entièrement payé.

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement antérieur numéro 105-2008, du règlement antérieur numéro 159-2013, du règlement antérieur numéro 176-2014, du règlement antérieur numéro 186-2016 et du règlement antérieur numéro 201-2017. Ces dernières se continueront sous l'autorité desdits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 7 DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 7 – SIGNATURE

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 5 mars 2018

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vote pour : Monsieur Yves Gagnon et monsieur Pierre Châteauneuf

Abstention : Monsieur René Proteau

Monsieur Christian Fortin, maire, se prononce et vote en faveur de la motion visant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Adoptée à la majorité des voix du maire et des conseillers.

Adoptée

Avis de Motion : 12 février 2018.

Dépôt du projet de règlement : 12 février 2018

Adoption du règlement : 5 mars 2018.

Avis public et publication du règlement : 6 mars 2018.

Entrée en vigueur : 6 mars 2018.

Amendement des règlements antérieurs numéros 105-2008, 159-2013, 176-2014, 186-2016 et 201-2017.